

vieillards et la solution que choisit le gouvernement. Parce que le ministre lui-même s'en est servi pour réfuter notre thèse, je devrais peut-être commencer par l'idée d'augmenter les pensions de ceux qu'il qualifie de personnes à revenu élevé. Les membres de la Chambre des communes et de l'autre endroit sont, je crois, les deux exemples qu'il a choisis. Je dirai simplement que même si, de prime abord, ce ne semble pas être la voie la plus sage à suivre que d'augmenter le revenu d'une personne qui est loin d'en manquer, le procédé de raisonnement ne doit pas s'arrêter là. Il faut aller plus loin et se rendre compte que ces gens ont contribué à ce fonds leur vie durant. Ce qui nous intéresse, ce n'est pas que les Canadiens vont donner quelques dollars de plus à quelqu'un qui en gagne déjà une quantité appréciable, mais c'est plutôt la validité du principe lui-même.

• (5.40 p.m.)

Il y a une dizaine ou une quinzaine d'années, on décidait que l'universalité s'imposait comme solution au problème; si la décision était sensée il y a quinze ans, elle l'est encore aujourd'hui. Rien n'est arrivé ces quinze dernières années pour diminuer la valeur de cette solution à ce problème grandissant.

Pendant des années, les citoyens ont payé en dollars et en cents, par leurs impôts sur le revenu et autres, pour subvenir aux prestations de sécurité de la vieillesse. Ils doivent garder le droit de retirer ce qu'ils ont payé pendant leurs années de travail. Le ministre sait que le principe tient. Le député de Saskatoon (M. Brand) a versé au compte rendu certaines des observations des députés lorsque toute cette question fut débattue il y a une quinzaine d'années; il est inutile que je le répète. Qu'il suffise de dire que ces arguments ont été admis alors et qu'ils n'ont pas été réfutés depuis. Jusqu'ici personne n'a dit ou laissé entendre rien qui puisse faire douter du bien-fondé de ces arguments dans la conjoncture actuelle.

Voyons un peu ce que représente une pension de base de \$75, en fonction de notre économie, du coût de la vie et de notre productivité. Si je comprends bien le ministre, il pourra assurer une prestation supplémentaire d'environ 40 p. 100. Si le ministre veut bien faire un peu d'arithmétique élémentaire, il constatera sûrement que le supplément est de 34.7 p. cent par rapport aux chiffres main-

[M. Forrestall.]

tenant en vigueur. Je ne parle pas des extrapolations qui peuvent tenir compte des augmentations prévues au cours des dix années à venir. Le montant du supplément actuel sera de 7 p. 100 moins élevé que ce que le ministre a laissé entendre aux Canadiens.

Nous avons sûrement raison de préconiser une pension de base de \$100 sans conditions. On ne peut prétendre que ce serait là gaspiller les deniers des contribuables canadiens. Tout ce que nous voulons c'est remettre aux Canadiens ce qu'ils ont versé et ce à quoi ils ont droit.

Le rôle du Parlement du Canada n'est pas de punir les Canadiens qui font preuve d'initiative pour bien vivre. Nous devrions même faciliter leurs efforts en ce sens. Jeune homme dans un jeune pays, j'estime comme le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), que nous avons envers nos vieillards une obligation qui dépasse la question de savoir si la pension constitue un droit pour eux. Nous avons une obligation plus forte et peut-être plus importante d'accroître les pensions de sécurité de la vieillesse. Le gouvernement devrait reconnaître le bien-fondé de l'attitude de notre parti. Nous avons une obligation morale envers ces gens-là, obligation que moi, à titre de jeune Canadien, je n'hésite pas à reconnaître.

Comme l'ont signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le député de Vancouver-Kingsway (M<sup>me</sup> MacInnis), toutes les sommes que le gouvernement investira dans ce programme, il les récupérera de façon accélérée, grâce aux impôts, notamment de ceux qui ont de bons revenus.

Avant de passer à la prochaine étape du bill, nous aimerions bien que le ministre nous annonce quelle formule de demande il entend adopter pour déterminer le revenu des requérants. Selon l'article 9 du bill, page 3, le revenu annuel se calculera en conformité de la loi de l'impôt sur le revenu. La définition du revenu dans cette loi va de la page 5 à la page 33. Elle est assez vaste et difficile à comprendre, même pour ceux qui doivent consulter la loi dans leur travail de chaque jour. Le ministre nous éclairerait en nous donnant des détails sur la formule de demande qui servira au calcul du revenu.

Il serait intéressant et assurément fort utile que le ministre nous donne des détails sur «l'épreuve MacEachen», dont a parlé le député de Saskatoon. J'espère que le ministre le fera